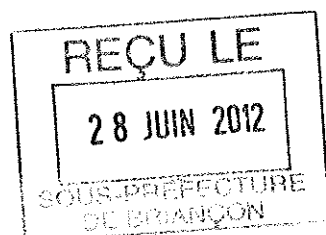




Les Cordeliers  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
Fax 04 92 20 38 90  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr



**DELIBERATION**  
**N°2012-87 du 19 juin 2012**

**OBJET : Exonération de la TEOM si service non rendu**

*Rapporteur : M. Pierre LEROY*

Le 19 juin 2012 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 juin 2012 en la salle du Conseil des Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29 pour la délibération n°2012-60  
30 à partir de la délibération n°2012-61  
31 à partir de la délibération n°2012-71  
29 à partir de la délibération n°2012-86  
28 à partir de la délibération n°2012-90

Nombre de pouvoirs : 2 jusqu'à la délibération n°2012-89  
3 à partir de la délibération n°2012-90

Nombre de votes : 32

*M. Anthony SAINT MAXENT est nommé secrétaire de séance.*

**Etaient présents :** Mme Marie-Hélène PONSART, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Aurélie POYAU, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine VALDENNAIRE (à partir de la délibération n°2012-61), M. Philippe SEZANNE (jusqu'à la délibération n°2012-89), M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Claudine FINE, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Edmond CADET, M. Guy HERMITTE (jusqu'à la délibération n°2012-85), M. Marc FORNESI (jusqu'à la délibération n°2012-85), M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Henri RAOUX, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE (à partir de la délibération n°2012-71), Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE

**Avaient donné pouvoir :** M. Gérard FROMM à Mme Aurélie POYAU  
Mme Brigitte BOREL à Mme Laurence FINE  
M. Philippe SEZANNE à Mme Catherine VALDENNAIRE à partir de la délibération 2012-90

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière de collecte et traitement des déchets,

**Vu** les délibérations en date du 20 juillet 2010 et du 14 décembre 2010 portant mise en œuvre de la Redevance Spéciale,

**Considérant** que dans le cadre de cette redevance, les gros producteurs ont la possibilité de ne plus solliciter le service public de collecte, de traitement des ordures ménagères, et de déchetteries,

**Considérant** que la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), prélevée sur la taxe foncière en contrepartie du service d'enlèvement et traitement des ordures ménagères peut faire l'objet d'une demande d'exonération auprès de la Collectivité, si le service n'est pas rendu.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Technique, Environnement et Développement Durable en date du 31 mai 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 5 juin 2012,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- autorise le Président à dégrever de TEOM les établissements qui en feraient la demande selon les conditions suivantes :
  - la demande de dégrèvement devra être renouvelée tous les ans par demande expresse du sollicitateur,
  - une attestation annuelle de prise en charge des déchets par un service privé couvrant l'ensemble de la prestation, devra être jointe à la demande,
  - un bilan des demandes d'exonération sera inclus dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service présenté chaque année pour approbation au Conseil Communautaire,
  - une transmission de ces informations sera réalisée auprès du service du Trésor Public afin de procéder au dégrèvement.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



**Alain FARDELLA.**



Date dépôt S.P. :

**27 JUIN 2012**

Date affichage :

**29 JUIN 2012**